

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

**CERTIFICAT  
DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION**

**FRA21J-015-DGA**

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction n° 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que :

**EAD Aerospace  
Chemins des vergés  
84240 La Bastide des Jourdans**

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « terme de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance implique le respect des procédures décrites dans le document MAN-1 PART III « Manuel d'Organisme de Conception FRA 21J », et
3. La présente reconnaissance est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie J de la partie FRA 21.
4. La durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 18 avril 2016

Pour le délégué général pour l'armement  
et par délégation